



PRÉFET DE L'AUDE

ARRETE PREFECTORAL n° 2016-0028
portant 4^e modification de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Fresquel

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-11-3172 du 20 octobre 2009 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Fresquel ;
- VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-1582 du 09 juin 2010 instituant la commission locale de l'eau ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014255-0006 du 19 septembre 2014 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Fresquel ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BAT-2015-002 du 28 mai 2015 portant 2^e modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Fresquel ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BAT-2015-013 du 15 septembre 2015 portant 3^e modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Fresquel ;
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) du 09 septembre 2015 ;
- VU La délibération de la commission des finances de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées pour la représentation de la région dans les organismes extérieurs du 14 avril 2016.

CONSIDERANT que la nouvelle désignation d'un conseiller régional et d'un nouveau titulaire de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) et la création de la nouvelle région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées rendent nécessaire le réexamen de l'arrêté préfectoral de composition de la commission locale de l'eau pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Fresquel ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° DCT-BAT-2015-013 du 15 septembre 2015, modifiant l'arrêté n° 2010-11-1582 du 9 juin 2010, est modifié comme suit :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux :

Membres	Représentant(s)
Conseil Régional Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées	Mme Hélène GIRAL
Conseil Départemental de l'Aude	M. Christian RAYNAUD Mme Stéphanie HORTALA
Commune de Sainte Eulalie	M. Gilles AZAIS DE VERGERON
Commune de Saint Martin Lalande	M. Guy BONDOUY
Commune de Ricaud	M. Michel CALVEL
Commune d'Arzens	M. Jean CAMPOS
Commune de Mas Saintes Puelles	M. Alain CARLES
Commune de Bram	M. Jérôme DARFEUILLE
Commune de Castelnaudary	M. François DEMANGEOT
Commune de Pennautier	M. Jacques DIMON
Commune de Carcassonne	Mme Audrey DUTON
Commune de Saissac	M. Christophe GONZALES
Commune de Montréal	M. Patrick IZARD
Commune de Villepinte	M. Gilbert PEYRE
Commune de Villeneuve la Comptal	M. Jean-Paul POISSENOT
Commune de Lavalette	M. André RAYNAUD
Commune d'Alzonne	Mme Brigitte VIEU
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Fresquel	M. Roger OURLIAC
Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR)	M. Alain MARTY
Institution des Eaux de la Montagne Noire	Mme Eliane BRUNEL
Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire	M. Yves GASTO
Communauté d'Agglomération – CARCASSONNE AGGLO	M. Roland COMBETTES
Syndicat Sud-Occidental des Eaux de la Montagne Noire	M. Jean-Pierre LESNE
Syndicat Sud-Oriental des Eaux de la Montagne Noire	M. Henri BONNAFOUS
Syndicat Mixte du Pays Lauragais	M. Michel BROUSSE

B/ Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- un représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Aude,
- un représentant de la Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICA) de l'Ouest Audois,
- un représentant de Voies Navigables de France Sud-Ouest,
- un représentant de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la région Bas-Rhône et du Languedoc (CNABRL),
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'industrie de Carcassonne – Limoux – Castelnaudary,
- un représentant du Syndicat des propriétaires forestiers de l'Aude – COSYLVA (coopérative des sylviculteurs de l'Aude),
- un représentant de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM),
- un représentant de la Fédération Aude Claire,
- un représentant de l'Union Fédérale de Consommateurs,
- un représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et le Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA).

C/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- le Préfet de la région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, ou son représentant Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Languedoc-Roussillon ou son représentant,
- le Préfet de l'Aude ou son représentant le Chef de la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) de l'Aude ou son représentant,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant,
- le Délégué Inter-régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant.

ARTICLE 2 :

Le reste de l'arrêté n° 2010-11-1582 du 09 juin 2010 est inchangé.

ARTICLE 3 :

Le mandat des membres désignés à l'article 1, autres que les représentants de l'État, court jusqu'au 08 juin 2016, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté préfectoral n° 2010-11-1582 du 09 juin 2010 susvisé.

Les personnes cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude : www.aude.gouv.fr.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude et les membres de la Commission Locale de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Carcassonne, le **19 MAI 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Marie-Blanche BERNARD